



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-033 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

**Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**ACQUISITION PARCELLE S AS32, AS43, AS46, AS48 NÉCESSAIRE POUR LA**  
**COMPENSATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE**  
**LIBOURNE : MODIFICATION**

-----  
 Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 Mai 1991 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021 portant autorisation environnementale relatif au système d'assainissement collectif de Libourne ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Cali fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne ;

Vu la délibération n°2023-09-260 en date du 20 septembre 2023 fixant le montant d'acquisition des parcelles AS32, AS43, AS46, AS48 au lieu-dit Condat à Libourne

Vu la promesse de cession de Monsieur Bernard Debacque en date du 30 juin 2023 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'extension de la station d'épuration de Condat (emplacement réservé n°18),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a programmé les travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat. Ces travaux ayant pour objectif de garantir l'atteinte de la conformité du système de traitement des eaux usées de Libourne, conformément aux obligations fixées par la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 et l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021.

Considérant que ces travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat risquent de détruire des habitats naturels et des espèces protégées présents sur les parcelles AW5p et AW14p et qu'il convient de compenser ces destructions,

Considérant que Monsieur Bernard Debacque, propriétaire des parcelles AS32, AS43, AS46, AS48 sises au lieu-dit Condat à Libourne, a accepté la cession de ses terrains à la Cali au prix de 100 000 €,

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AS48 (60 083 m<sup>2</sup>) sur laquelle se trouve une grange
  - parcelle cadastrée AS43 (11 201 m<sup>2</sup>)
  - parcelle cadastrée AS46 (9 992 m<sup>2</sup>)
  - parcelle cadastrée AS32 (1 641 m<sup>2</sup>)
- soit une superficie totale de 82 917 m<sup>2</sup> (8ha 29a 17ca)

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que Monsieur Bernard Debacque a demandé la prise en charge par La Cali d'une plus-value de 7 544 euros correspondant à la taxe sur la cession de terrains nus 2023.

Considérant qu'il s'agit de terrains dont les caractéristiques permettent d'offrir la compensation nécessaire et que cette acquisition est indispensable pour permettre la réalisation des zones de compensation complémentaires dans le cadre des travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n°2023-09-260 en date du 20 septembre 2023 fixant le montant d'acquisition des parcelles AS32, AS43, AS46, AS48 au lieu-dit Condat à Libourne ;
- d'approuver l'acquisition des parcelles AS32, AS43, AS46, AS48 au lieu-dit Condat à Libourne d'une superficie totale de 82 917 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 euros et la prise en charge de la taxe de 7 544 euros soit un montant total de 107 544 € ;
- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de La Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

*Imputation budgétaire au chapitre 2111 du budget Annexe Assainissement Libourne.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

1er mars 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

